

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Présents : 29  
Votants : 33  
Procurations : 4

L'an deux mille douze  
le vingt cinq juin

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Délibération rendue exécutoire le :

Convocation du Conseil Municipal en date  
du : 15/06/2012

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Marie-Anne CAMBON-BONAVITA qui a donné procuration à Mme Sylvie DREVES, Mme Virginie GOURVENNEC à Mme Martine BIZIEN, Mme Gaële MALGORN à M. Damien DESCHAMPS, M. Francis THERY à M. Jacques LE BRIS.

Affichage en date du : 15/06/2012

Publication de la présente en date du :

Secrétaire de Séance : Mme Sandrine JEFFROY

Réception en préfecture :

N° 2012-06-19

**Objet : Création d'une commission pour les marchés à procédure adaptée – Désignation des membres.**

Vu le code des marchés publics, et notamment son article 26-II,

Monsieur Damien Deschamps, adjoint au maire délégué aux finances, expose que les marchés pouvant être passés selon la procédure adaptée, conformément aux termes de l'article 26-II du code des marchés publics, sont ceux présentant les caractéristiques suivantes :

- pour les marchés de services et de fournitures : les marchés dont les montants sont inférieurs à 200 000 € HT ;
- Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 5 000 000 € HT.

Il propose que soit constituée une commission M.A.P.A., en vue de l'ouverture des plis, pour les mises en concurrence :

- pour les marchés de services et de fournitures : à partir d'un montant estimé à 15 000 € HT.
- Pour les marchés de travaux : à partir d'un montant estimé à 50 000 € HT.

La commission donnerait en outre son avis sur le classement des candidats après analyse des offres.

Par mesure de simplification, il sera proposé au cours de la séance que la composition de cette nouvelle commission soit identique à celle de la Commission d'Appel d'Offres.

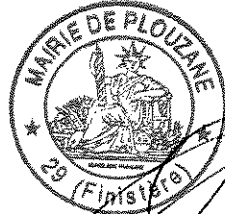
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CREE** une commission M.A.P.A. dans les conditions telles que précisées ci-dessus ;
- **PROCEDE**, en application des articles L. 2121-21 et 2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection à la représentation proportionnelle des membres de cette commission ; le Maire en est le président de droit ;
- **DESIGNE**, après avoir accepté que le scrutin se déroule à main levée, les membres suivants :  
M. Robert THOMAS, M. Damien DESCHAMPS, M. Jean QUER, M. Francis GROSJEAN (liste « Plouzané, un nouveau cap ! »), M. Yves DU BUIT (liste « Générations Plouzané »), membres titulaires.

Leurs suppléants dans l'ordre seraient :

M. Christian LE BARON, M. Jacques LE BRIS, M. Francis MESCOFF, M. Yann-Fañch KERNEIS (liste « Plouzané, un nouveau cap ! »), M. Francis LE BIAN (liste « Générations Plouzané »).

Pour extrait conforme,  
Plouzané, le 26 juin 2012



Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20120626-delib2012-06-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2012

Publication : 29/06/2012

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

